

en 1578, la France y avait plus de 150 navires. Louis XIV s'empara de l'île, en 1623, et en donna le gouvernement à Georges Calvert. Les Anglais s'y établirent en 1645 et fondèrent une colonie à Saint-John, détruite en 1696 par les Français qui voulaient s'assurer l'entrée du Saint-Laurent. La paix d'Utrecht (1713) dépouilla la France de cet établissement, lui conférant seulement les droits de pêche et de sécherie. Cinquante ans plus tard, le traité de 1763 nous céda, avec les droits de pêche sur les côtes de Terre-Neuve, les petites îles de Saint-Pierre et Miquelon qui nous furent enlevées par les Anglais en 1778, lors de la guerre de l'indépendance de l'Amérique et que le traité de Versailles (1783) nous rendit¹. Elles nous furent encore reprises pendant les guerres de la République, mais restituées par le traité d'Amiens (1802), puis reperdues en mars 1803 et enfin rendues en 1814 et nos droits consacrés de nouveau par le traité de Paris du 30 mai 1840.

LA LOUISIANE.

La Louisiane, découverte en 1504 par un Français, Thomas Albert, quoique l'honneur en ait été attribué à l'Espagnol de Soto qui ne la visita qu'en 1541, fut pendant longtemps l'objet de projets de colonisation de la France. En 1680, Louis XIV y envoya une expédition sous les ordres de Robert de la Salle qui, le premier, explora les vallées de l'Ohio, de l'Illinois et du Mississipi et donna, en l'honneur du roi, le nom de *Louisiane* à cette contrée qui s'étendait jusqu'aux possessions espagnoles du Pacifi-

1. La déclaration jointe au traité de Versailles de 1783, assura également les droits des pêcheurs français.